

Charte du Pôle des Mobilités Durables

1. Ambition, objectifs et missions du Pôle des Mobilités Durables

Le PMD vise à :

Accompagner les acteurs du territoire Cantalien : collectivités, entreprises, associations et citoyens, pour développer une mobilité durable* et accessible à tous.

Cette ambition se décline en **trois objectifs complémentaires** :

- Déployer des solutions concrètes de mobilités durables (économiquement, socialement, et environnementalement soutenables)
- Favoriser la coopération des acteurs publics, privés et des citoyens autour des enjeux de mobilités
- Engager le territoire sur une transition solidaire

Et se concrétise en **4 missions** :

- Conseiller (expertise technique et méthodologique) et gérer des projets de mobilité (de la feuille blanche à la preuve de concept)
- Assister nos partenaires dans l'expérimentation et le déploiement de solutions de mobilités durables
- Sensibiliser les parties prenantes et accompagner aux changements
- Valoriser les réussites et l'engagement des acteurs du territoire sur les enjeux de mobilités

2. Les membres du Pôle des Mobilités Durables

Le PMD rassemble **toute personne morale** (de droit public, entreprises, associations) :

- Adhérent à l'ambition du PMD, à un ou à l'ensemble de ses objectifs et missions via la présente charte,
- Partenaire de projet en cours porté par le PMD.

Et **toute personne physique** (comme citoyen, usager, bénéficiaire) :

- Engagé dans l'ambition du PMD (via une lettre de soutien),
- Bénévole contributeur pour les événements du PMD (engagement à travers une lettre de volontariat),
- Bénévole expérimentateur des actions ou projets en cours portés par le PMD.

Tout membre est libre de quitter le PMD à tout moment sans avoir à en justifier les raisons. Il informe le Comité stratégique de sa décision selon les modalités décisionnelles qui lui sont propres. Les autres membres seront alors informés de ce départ.

*La mobilité durable regroupe l'ensemble des modes de déplacements alternatifs au « tout et seul en voiture ».
Exemples : mobilité active, mobilités partagées (des trajets ou des usages), mobilités décarbonées, mobilités multimodales, dé-mobilité

3. Les engagements des membres du PMD

Les membres du PMD s'engagent respectivement à :

1. Garantir un cadre démocratique, apolitique et respectueux pour les échanges, la co-construction, et les prises de décisions. Ce cadre a pour but l'émergence, le développement et l'expérimentation de projets de mobilité sur le territoire, à fort potentiel d'impact économique, social, et/ou environnemental.
2. Respecter l'autonomie et l'indépendance des membres dans leur fonctionnement et leurs orientations stratégiques propres.
3. Favoriser la coopération de l'ensemble de ses membres dans le but de soutenir et de participer au développement de mobilités justes et durables sur le département du Cantal.
4. Partager ses ambitions, ses innovations, les projets et actions à venir, et son travail de veille en matière de mobilité.
5. Préserver le cadre de confiance et le principe de coopération, c'est-à-dire :
 - Effectuer une concertation préalablement à la mise en place d'actions, de projets sur un territoire ou sur des activités sur lesquels un ou plusieurs membres seraient présent.
 - Faire connaître au comité stratégique du PMD et aux membres concernés toute situation litigieuse au regard du cadre de confiance, et du principe de coopération.
6. Valoriser et mobiliser les ressources, l'expertise, les connaissances des membres pour des projets et des actions du PMD.
7. Mettre à disposition ses ressources, son expertise, ses connaissances, et ses expériences pour les projets et actions des membres en lien avec les missions du PMD.
8. Créer des ressources en commun au service de la mobilité du territoire.
9. Promouvoir le PMD, son ambition, ses objectifs, et ses missions.
10. Encourager et soutenir l'adhésion de nouveaux membres.

Plus spécifiquement chaque membre du PMD s'engage à :

11. Participer activement, dans la mesure de ses possibilités, aux échanges, comités, assemblées, événements, actions et projets du PMD.
12. Représenter sa structure, ses actions, ses retours d'expériences et les usagers / bénéficiaires qu'elle représente.

4. Litige et non-respect des engagements

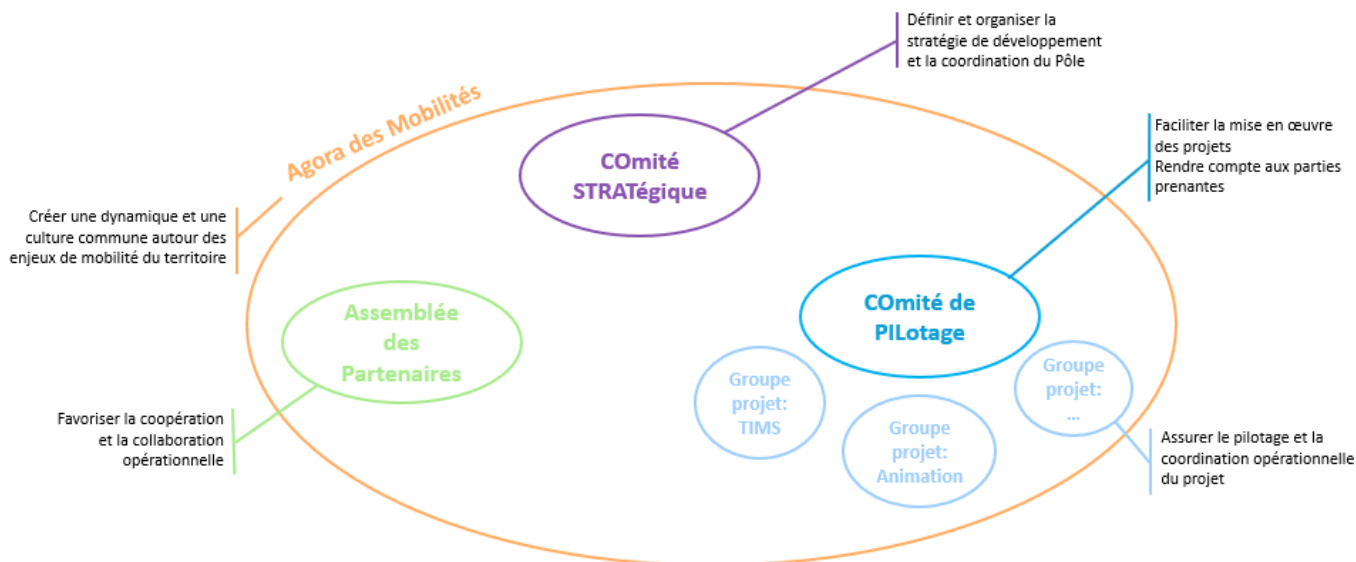
La garantie du respect des engagements communs suppose l'existence d'un dispositif de prévention et de sanction.

Ainsi tout litige né ou à naître entre les membres du PMD sera soumis au Comité Stratégique qui, après un vote à la majorité des quatre 5^{ème} des membres présents, pourra :

- Proposer une médiation,
- Prononcer une sanction qui pourra aller du rappel des engagements pris, à l'exclusion du Pôle.

5. Fonctionnement du Pôle des Mobilités Durables

Le Pôle des Mobilités Durables est constitué de plusieurs instances ayant chacune leurs propres missions. L'ensemble est détaillé dans le schéma de gouvernance ci-dessous :



Les instances du Pôle des Mobilités Durables : missions, constitution et adhésion

Comité stratégique

Il a pour mission de définir et d'organiser la stratégie de développement et la coordination du Pôle des Mobilités Durables. Le COSTRAT doit être vigilant à définir les orientations du PMD en tenant compte des besoins des usagers qui s'expriment à travers l'Agora et l'Assemblée des Partenaires.

Le COSTRAT est actuellement constitué des Membres fondateurs du PMD :

- Association AFAPCA,
- Association CPIE
- Alice Faure
- Elise Burgain
- Pierre Mousty

Afin de garantir l'indépendance et le positionnement apolitique du PMD, **les collectivités et les financeurs ne peuvent pas intégrer le COSTRAT.**

Le COSTRAT est ouvert à toutes structures remplissant les critères suivants :

- Acteur local, c'est-à-dire ayant une majorité de son activité sur le territoire du Cantal,
- Intervenant sur la mobilité de par le fait de ses activités ou de par ses missions définies par ses statuts,
- En qualité de professionnel, et pouvant attester de ses compétences professionnelles en lien avec les projets de mobilité,
- Adhérent au Pôle des Mobilités Durables depuis au minimum un an révolu.

Le candidat remplissant les critères ci-dessus peut demander son adhésion au COSTRAT en remplissant un dossier de candidature qui lui aura été remis, et en défendant sa candidature devant les membres de l'instance. Celle-ci sera examinée par l'ensemble des membres du COSTRAT, qui voteront ensuite l'adhésion. Elle sera validée avec un minimum de 4 voix « pour » sur les 5 votes.

Contact : p.mousty@pm.me

Comité de pilotage

Il facilite la mise en œuvre des projets et doit rendre compte aux parties prenantes

Le COPIL est constitué de l'ensemble des pilotes représentant les parties prenantes des projets en cours portés par le Pôle des Mobilités Durables.

Assemblée des partenaires

Elle doit favoriser la coopération et la collaboration opérationnelle.

L'Assemblée des Partenaires est constituée, et ouverte à, toutes structures volontaires et signataires de la Charte du Pôle Des Mobilités Durables.

Groupes projets

Ils permettent d'assurer le pilotage et la coordination opérationnelle d'un projet

Les groupes projets sont constitués des parties prenantes du projet en cours porté par le PMD.

Agora des Mobilités

L'Agora doit créer une culture et une dynamique commune autour des enjeux de mobilité du territoire.

Elle est constituée et ouverte à, l'ensemble des structures ou personnes souhaitant s'investir, participer, ou soutenir une ou plusieurs activités ou événements sur les mobilités durables. L'Agora est animée et mobilisée par le PMD ou tout partenaire volontaire.

Nous soussignés (2 noms) :

En qualité de

Eten qualité de

Pour l'association ou l'établissement

Attestons avoir pris connaissance du schéma de gouvernance du Pôle des Mobilités Durables,

Acceptons les termes de cette charte,

Date :

Signature et cachet de l'association / établissement